Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

Service : Direction des Ressources Financières
Tél : 04 66 56 43 83
Réf : PC/IR/CC

N°26_06_04

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Convoqué le lundi 5 octobre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 12 octobre 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (38) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Michèle VEYRET, Cyril LAURENT, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Émiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER, Claude CRÉGUT.

POUVOIRS (3) : Pierre MARTIN *(a donné pouvoir à Léa BOYER)*, Méryl FRIZON-DEBIERRE *(a donné pouvoir à Raphaële NAVARRO)*, *Sandra CARTULAT (a donné pouvoir à Jenny-Rose GUERCHOUX).*

ABSENTS : Vincent BEHGDAD, Fabien PELAT.

OBJET : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes transmises par Monsieur le Trésorier Municipal en date du 16 septembre 2026 :

- pour le budget principal Ville d'Alès correspondantes aux listes n°7670470631 d'un montant de 6 810,38 €, liste n°7872960831 d'un montant de 7 920,12 €, n°7880710531 d'un montant de 11 919,98 €, liste n° 7881510331 d'un montant de 19 981,90 €, n°7882110431 d'un montant de 15 117,61 €, liste n°7882330431 d'un montant de 13 609,85 €, n°7882510131 d'un montant de 13 247,09 €, liste n°7882710131 d'un montant de 14 474,63 €, liste n°7882910131d'un montant de 17 199,74 €,

- pour le budget annexe Régie de Stationnement Foires et Marchés, correspondante à la liste n°7486240031 d'un montant de 146,30 €,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_04-DE

Vu l'avis de la Commission Finances du 5 octobre 2026,

Considérant que le Trésorier Municipal n'a, à ce jour, pu recouvrer ces titres de recettes,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- d'admettre en non-valeur et en créances éteintes sur le budget principal les montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL Ville n° listes	6541- Créances Admises en Non-Valeur	6542 - Créances éteintes
Liste 7670470631		6 810,38 €
Liste 7872960831	7 920,12 €	
Liste 7880710531	11 919,98 €	
Liste 7881510331	19 981,90 €	
Liste 7882110431	15 117,61 €	
Liste 7882330431	13 609,85 €	
Liste 7882510131	13 247,09 €	
Liste 7882710131	14 474,63 €	
Liste 7882910131	17 199,74 €	
Montant total	**120 281,30 €**	

- d'admettre en non-valeur et en créances éteintes sur le budget annexe Régie de Stationnement Foires et Marchés les montants suivants :

BUDGET Annexe Régie Stationnement Foires et Marchés : n° liste	6541- Créances Admises en Non-Valeur	6542 - Créances éteintes
Liste 7486240031	146,30 €	
Montant total	**146,30 €**	

Votants : 41
Pour : 41 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.